



Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

Procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2020

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. **Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 8, 12, 26 et 28 octobre 2020 ainsi que des réunions jointes du 29 avril 2020, du 24 septembre 2020 et des 6 et 19 octobre 2020**
2. **Informations de la part du Ministre de la Sécurité sociale relatives à la réunion du comité quadripartite du 17 novembre 2020**
3. **7678** **Projet de loi autorisant la participation de l'État au financement des mesures prises en charge par l'assurance maladie-maternité dans le cadre de la crise sanitaire due au SARS-CoV-2 (COVID-19) et modifiant la loi modifiée du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 (« Kassensturz »)**
 - Désignation d'un Rapporteur
 - Présentation du projet de loi
 - Examen de l'avis du Conseil d'État (17.11.2020)
4. **Projet de loi modifiant la loi du 10 juillet 2020 portant prorogation de la dérogation aux dispositions des articles 3, 6, 7 et 9 de la loi du 1er août 2019 concernant les mutuelles**
 - Désignation d'un Rapporteur
 - Présentation du projet de loi
5. **Divers**

*

Présents : M. Carlo Back, M. Marc Baum, M. Frank Colabianchi, M. Yves Cruchten, M. Mars Di Bartolomeo, M. Georges Engel, M. Jeff Engelen, M. Paul Galles, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Carole Hartmann, M. Aly Kaes, M. Pim Knaff, M. Charles Margue, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz

M. Romain Schneider, Ministre de la Sécurité sociale

M. Abilio Fernandes, du Ministère de la Sécurité sociale

Mme Brigitte Chillon, du groupe politique LSAP, assistante au rapporteur

M. Joé Spier, Mme Nadine Gautier, Mme Sarah Brock, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Claude Haagen

M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : M. Georges Engel, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 8, 12, 26 et 28 octobre 2020 ainsi que des réunions jointes du 29 avril 2020, du 24 septembre 2020 et des 6 et 19 octobre 2020

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont approuvés.

2. Informations de la part du Ministre de la Sécurité sociale relatives à la réunion du comité quadripartite du 17 novembre 2020

Monsieur Romain Schneider, Ministre de la Sécurité sociale, entend informer le plus rapidement possible les membres de la présente commission parlementaire au sujet des discussions menées la veille, le 18 novembre 2020, dans le cadre du comité quadripartite¹. Il constate que certains éléments ont déjà été relevé par la presse qui a contacté le ministre immédiatement après ladite réunion. L'orateur signale que cette réunion s'est déroulée en visioconférence et que certains participants étaient au départ réticents à procéder par ce moyen. Finalement, chaque partenaire s'est exprimé favorablement quant au fait que la réunion quadripartite ait eu lieu de cette manière. L'ordre du jour de la réunion du comité quadripartite prévoyait de faire le point au sujet de la situation financière actuelle de la sécurité sociale, c'est-à-dire en ce qui concerne l'année 2020 ; d'examiner le budget pour l'année 2021 et d'examiner le projet de loi 7678 par lequel l'État va transférer 386 millions d'euros à la Caisse nationale de santé (CNS) afin de compenser les dépenses extraordinaires que la CNS avait prises en charge pour assurer le financement de différentes mesures de lutte contre la pandémie Covid-19. Monsieur le Ministre informe encore les Députés que le Ministre des Finances, Monsieur Pierre Gramegna, a participé à la réunion quadripartite. Madame la Ministre de la Santé, Paulette Lenert, avait due s'excuser.

Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale rappelle la promesse faite par l'État qui consistait à dresser après la première phase de la pandémie un bilan des dépenses liées au Covid-19 et de déterminer les parts respectives à prendre finalement en charge par l'État d'une part et la CNS d'autre part. Cet exercice

¹ La convocation pour la présente réunion indique que la réunion du comité quadripartite devait avoir lieu le 17 novembre 2020. Il s'agit d'une erreur de transcription. Ladite réunion a effectivement eu lieu le 18 novembre 2020.

se fonde sur la nature des dépenses qui sont, selon le cas, des dépenses relevant de la CNS et des dépenses que la CNS ne peut pas prendre en charge. La base qui permet de calculer les dépenses sont des estimations qui s'approchent de près des dépenses réelles. En effet, selon Monsieur le Ministre, la très grande majorité des décomptes de la part des employeurs sont à présent disponibles.

Monsieur le Ministre rappelle cinq mesures qui permettraient de lutter contre les conséquences de la pandémie. Il s'agit du congé pour raisons familiales élargi dont les dépenses s'élèvent à présent à 250 millions d'euros (en juin 2020, l'estimation prévoyait encore un coût approchant 400 millions d'euros). L'État prendra en charge ces dépenses.

Une autre mesure importante était celle de la prise en charge par la CNS de l'incapacité de travail à partir du premier jour, dont les dépenses s'élèvent à 149 millions d'euros (comparé aux 156 millions d'euros estimés en juin). Ces dépenses sont intégralement remboursées par l'État à la CNS.

Le gel de la limite des 78 semaines d'incapacité de travail, qui constitue une mesure de plus de lutte dans le contexte du Covid-19, entraîne des dépenses de l'ordre de 3 millions d'euros (par rapport à 2 millions d'euros estimés en juin). Ces dépenses seront à charge de la CNS.

Il en va de même des actes spécifiques définis auprès de la CNS pour prendre en charge les consultations liées au Covid-19. Elles seront supportées par la CNS.

Par contre, les dépenses occasionnées par le congé pour soutien familial, qui s'élèvent à moins d'un million d'euros, seront prises en charge par l'État. Le total des charges que l'État entend prendre en charge s'élève à environ 400 millions d'euros, desquels il faut retirer 14 millions prises en charge par le budget du Haut Commissariat à la Protection nationale. L'enveloppe globale prise en charge par l'État s'élève donc à 386 millions d'euros.

Le projet de loi 7678² définit cette enveloppe et en arête les modalités de paiement. Une première part de 200 millions d'euros sera transférée encore en 2020 à la CNS, suivi de trois parts de 62 millions d'euros chacune qui s'étalent sur les années 2021 à 2023. Monsieur le Ministre signale que cette répartition n'entraînera pas dans le chef de la CNS des problèmes de liquidité, en particulier en raison de l'existence d'une réserve substantielle de l'ordre de plus de 850 millions d'euros.

Concernant la Mutualité des Employeurs, Monsieur le Ministre rappelle que pour les années 2021, 2022 et 2023, la loi budgétaire portera le taux de cotisation de 1,85 % à 1,90 % afin de décharger l'État d'un montant de 30 millions d'euros.

Monsieur le Ministre signale que tous les partenaires sociaux ont salué le fait que le gouvernement ait tenu promesse. Lors de la quadripartite, une question

² Projet de loi autorisant la participation de l'État au financement des mesures prises en charge par l'assurance maladie-maternité dans le cadre de la crise sanitaire due à la pandémie Covid-19 et modifiant la loi modifiée du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020

était soulevée pour savoir si le versement des 386 millions d'euros en un seul tenant n'offrait pas de meilleures garanties. Monsieur le Ministre estime que le fait qu'une loi soit votée qui fixe les montants dus aux différentes échéances offre les garanties nécessaires. Par ailleurs, Monsieur le Ministre souligne que les partenaires sociaux n'ont pas remis en question la répartition des sommes telle qu'elle figure dans le projet de loi prémentionné.

D'une manière générale, tous les partenaires ont salué la réaction rapide des autorités face au financement des séquelles de la crise pandémique et le recours aux mécanismes existants qui ont permis une exécution immédiate des décisions.

Le deuxième volet qui a fait l'objet des discussions à la réunion du comité quadripartite concerne la situation financière actuelle et le budget 2021 de l'assurance maladie maternité.

A cet effet, Monsieur le Ministre partage un tableau avec les participants à la présente réunion. Ce tableau sera par ailleurs transmis aux membres de la commission parlementaire à la suite de la réunion.

Le budget a été élaboré par l'Inspection générale de la sécurité sociale sur la base des prévisions macroéconomiques du STATEC, et en particulier en tenant compte des prévisions relatives au taux d'emploi.

Monsieur le Ministre informe que les recettes courantes de l'assurance maladie-maternité s'élèvent à 3,7 milliards d'euros en 2020 comparées à 3,2 milliards d'euros en 2019.

Les recettes de l'année 2020 incluent déjà le transfert de 386 millions d'euros qui sera fait par l'État et qui sera comptabilisé déjà en 2020 dans les recettes de la CNS. Il est estimé que les recettes vont atteindre un niveau de quelque 3,4 milliards d'euros en 2021.

Les dépenses courantes de l'assurance maladie-maternité seront de l'ordre de 3,7 milliards d'euros en 2020. En 2019, elles atteignaient 3,1 milliards d'euros. Il est estimé que les dépenses courantes vont atteindre 3,5 milliards d'euros en 2021.

Le solde des opérations courantes est en conséquence de ce qui précède de l'ordre de 6,7 millions d'euros pour l'année 2020, alors qu'il dépassait 100 millions d'euros en 2019. Il est estimé que le solde des opérations courantes en 2021 va diminuer à - 107,9 millions d'euros, ce qui implique qu'il faudra puiser dans les réserves de l'assurance maladie-maternité. Réduire cette réserve fut déjà envisagé au cours des années précédentes, notamment en vue de freiner la croissance massive de ces réserves. Toutefois, Monsieur le Ministre tient à souligner que même si l'on dispose de réserves importantes, cela ne veut pas dire que l'on pourra y puiser sans fin ; il faudra que l'évolution des soldes négatifs des opérations courantes de la CNS reste contrôlable.

L'évolution des réserves de l'assurance maladie est la suivante : 971 millions en 2019, 978 millions en 2020 et 870 millions d'euros fin 2021. Ces montants correspondent respectivement à 31,3%, 26,3% et 21,4% des dépenses courantes au cours des années 2019 à 2021.

Les chiffres présentés par Monsieur le Ministre tiennent compte des

estimations disponibles fin octobre 2020 et sont donc assez proches des décomptes et des chiffres réels. L'impact des différentes mesures Covid-19 et le transfert financier effectué par l'État à la CNS y sont inclus. Les enveloppes bisannuelles des hôpitaux y sont incluses tout comme la dotation maternité légalement fixée jusqu'au 31 décembre 2021. Les chiffres tiennent aussi compte des négociations en cours avec les différentes prestataires.

La programmation pluriannuelle tient compte des adaptations pour les aides visuelles. Il existe un pré-accord relatif à ces prestations qui doit encore être approuvé par le conseil d'administration de la CNS. Le principe de cet accord est de prévoir un remboursement plus important pour les verres correcteurs de déficiences visuelles importantes. Le remboursement pour les montures ne sera pas augmenté.

Les prestations dentaires bénéficieront de l'adaptation d'un catalogue, négocié avec une nouvelle équipe de représentants de la part des médecins dentistes. Il existe à ce propos aussi un consensus parmi les partenaires sociaux. Un groupe de travail déterminera bientôt les pistes à retenir. Monsieur le Ministre pense que le catalogue présenté par les médecins dentistes pourra faire l'objet d'un examen et de décisions nécessaires lors de la réunion du comité quadripartite au printemps 2021.

Concernant la convention avec les psychothérapeutes, Monsieur le Ministre informe les membres de la commission que celle-ci sera finalisée en 2021. L'orateur souligne que le règlement y afférent existe déjà et que le Conseil d'État vient d'émettre son avis y afférent en date du 17 novembre 2020. Ces prestations ont déjà été budgétisées pour l'année 2021.

Pour d'autres nomenclatures qui sont sur le point d'être finalisées, le budget prévoit également des réserves y afférentes. Il s'agit notamment de la nomenclature des actes des sages-femmes et des psychiatres.

En-dehors de la budgétisation sur les prochaines années des prestations qui sont en train d'être développées, Monsieur le Ministre constate que l'assurance maladie-maternité devra faire face, le cas échéant, à des impondérables. Le cas échéant, et notamment en ce qui concerne les défis posés par la pandémie Covid-19, il s'agira de réagir rapidement aux situations nouvelles auxquelles il faudra alors faire face.

Cela étant, la situation financière actuelle de l'assurance maladie-maternité est jugée satisfaisante par les différents partenaires sociaux. La situation financière en 2020 sera certes tendue, en 2021 il faudra puiser dans les réserves - mais il faudra que la situation déficitaire reste contrôlable -, et pour les années 2022 à 2025, il faudra suivre de près toutes les évolutions et défis à venir.

Par ailleurs, Monsieur le Ministre informe les Députés que les accords bilatéraux avec nos pays voisins qui permettent que les travailleurs frontaliers dépassent le volume autorisé de travail presté en mode de télétravail tout en restant assujettis aux systèmes sociaux luxembourgeois, vont être prolongés jusqu'au 30 juin 2021 – une confirmation écrite de ces accords verbaux arrivera sous peu, estime Monsieur le Ministre.

De plus, Monsieur le Ministre confirme que l'administration continue à accepter les certificats provenant des « autorités compétentes » des pays

voisins pour accepter la mise en quarantaine des salariés frontaliers.

Échange de vues

Monsieur le Député Marc Spautz demande des précisions relatives aux nomenclatures des psychothérapeutes et des psychiatres.

Par ailleurs, Monsieur le Député constate que l'AMMD n'a jamais fait preuve d'un grand enthousiasme pour la prise en charge de prestations en provenance de ce que l'on appelle la médecine alternative. L'orateur demande si un changement d'attitude est à présent perceptible.

Monsieur le Député demande encore si la quadripartite s'est penchée sur la question du développement de la médecine préventive, et en particulier de la prévention dans le domaine de la médecine du travail. A longue durée, la prévention peut aider à éviter des dépenses, souligne l'orateur.

Monsieur le Député fait encore référence à la construction d'un nouvel hôpital qui ne contiendra plus que des chambres à un lit. Il demande si la quadripartite a évoqué la question de l'abolition des tarifs de première classe.

Monsieur le Ministre explique qu'en ce qui concerne les psychothérapeutes, un accord entre leur fédération et la CNS était difficile à trouver, ce qui avait amené le ministère à élaborer un règlement grand-ducal qui sera mis en vigueur sous peu. Sur la base de ce règlement, il appartient aux acteurs de négocier le cas échéant des prestations supplémentaires et des tarifs. L'orateur relève que d'un point de vue financier il est tenu compte du développement de ce genre de prestations. Monsieur le Ministre a encore le souci de souligner dans ce contexte que la commission de nomenclature est active et arrive à finaliser régulièrement de nouveaux règlements.

Concernant les psychiatres, Monsieur le Ministre informe que les problèmes évoqués par ce groupe de professionnels sont sous examen et qu'il faudra saisir la commission de nomenclature pour élaborer les tarifs afférents aux prestations visées. L'orateur pense que la saisine de la commission de nomenclature pourra se faire rapidement.

Pour ce qui est de la médecine préventive, Monsieur le Ministre donne à considérer qu'elle est du ressort de compétence du Ministère de la Santé dans la mesure où ce ministère finance par son budget les différents programmes en cours. Monsieur le Ministre estime toutefois que la CNS devra à l'avenir s'investir davantage dans la médecine préventive. Un groupe de travail a été constitué à cet effet. Dans ce contexte, Monsieur le Ministre révèle que non seulement la médecine du travail doit faire l'objet des réflexions, mais également la médecine du sport.

Monsieur le Député Marc Baum comprend que les prestations des psychothérapeutes et des psychiatres sont traitées de façon distincte. Toutefois, les deux disciplines participent à la prise en charge des besoins de santé mentale. Il revient à l'orateur qu'il existe un grand besoin de prise en charge auprès de personnes qui étaient atteintes du Covid-19 et qui sont à présent guéries mais connaissent des problèmes psychologiques. L'orateur prie Monsieur le Ministre de veiller à ce que la CNS arrive rapidement à des solutions pour offrir une prise en charge adéquate, faute de quoi l'on risque de

verser dans une santé à deux vitesses, estime Monsieur le Député.

Monsieur le Député demande s'il existe des données relatives au nombre d'ordonnances prescrivant des test Covid-19.

L'orateur demande encore si la cotisation dans la Mutualité des employeurs sera automatiquement baissée à 1,85% après qu'elle a été fixée à 1,90% sur les trois ans à venir. L'orateur entend que le taux de 1,90% pourrait être maintenu vu que l'État contribue avec un montant fort élevé à l'équilibre de cette mutualité.

Monsieur le Président Georges Engel soutient la demande exprimée par Monsieur le Député Marc Baum pour arriver rapidement à une tarification des prestations au niveau de la psychothérapie.

Monsieur le Ministre en prend acte et il souligne que, de concert avec Madame la Ministre de la Santé, l'on cherche à trouver des solutions rapidement.

Quant aux ordonnances prescrivant des test Covid-19, l'exercice qui consiste à identifier le nombre de telles prescriptions doit encore être fait. En ce qui concerne les coûts afférents, Monsieur le Ministre constate qu'une explosion du volume des indemnités pécuniaires n'est pas observable, étant donné qu'elles n'ont augmenté que de manière modérée. L'orateur confirme qu'un bilan en sera fait.

Concernant le taux de cotisation à la Mutuelle des Employeurs, Monsieur le Ministre signale que le taux de 1,90 % est défini dans la loi budgétaire. Par ailleurs, l'orateur estime qu'il appartient, le cas échéant, au législateur de prendre ses décisions et ses responsabilités.

3. 7678 Projet de loi autorisant la participation de l'État au financement des mesures prises en charge par l'assurance maladie-maternité dans le cadre de la crise sanitaire due au SARS-CoV-2 (COVID-19) et modifiant la loi modifiée du 20 décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020

Monsieur le Président constate que Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale vient d'expliquer déjà l'essence du projet de loi 7678. Le Conseil d'État vient d'émettre un avis y relatif, en date du 17 novembre 2020. L'orateur signale que le Conseil d'État ne formule pas d'objections quant au fond et se limite à certaines observations d'ordre légistique.

Monsieur le Ministre relève que l'on dispose à présent des avis du Conseil d'État, de la Chambre des Salariés et de la Chambre de Commerce.

Concernant l'avis du Conseil d'État, celui-ci ne s'oppose pas à la finalité du projet de loi sous rubrique. Toutefois, en ce qui concerne le congé pour soutien familial, la Haute Corporation est à se demander s'il avait été opportun de le traiter dans une loi à part. Plus précisément, le Conseil d'État pense que ces dépenses auraient pu figurer dans le budget des recettes et des dépenses de l'État. Monsieur le Ministre explique qu'en l'occurrence, il s'est concerté avec l'Inspection générale des finances et il a été convenu pour des raisons d'ordre pratique de maintenir les dépenses relatives au congé pour

soutien familial dans le projet de loi 7678, même si l'option suggérée par le Conseil d'État aurait mené au même résultat.

Par ailleurs, Monsieur le Ministre propose de faire droit à toutes les observations d'ordre légistique du Conseil d'État.

Concernant l'avis de la Chambre des Salariés (CSL), Monsieur le Ministre constate que la CSL salue l'engagement de l'État. La CSL soulève la question de savoir si les décomptes, notamment ceux relatifs au congé pour raisons familiales, sont déjà disponibles dans une mesure suffisante pour déterminer à ce stade un montant à transférer à la CNS. Monsieur le Ministre pense que tel est bien le cas. La CSL salue encore l'appui de la part de la CNS en ces temps de crise pandémique, mais avertit que le recours aux moyens financiers de l'assurance maladie-maternité ne peut pas se concevoir en-dehors de la crise.

L'avis de la Chambre de Commerce s'exprime favorablement quant à la loi en projet.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo, qui sera le Rapporteur du projet de loi 7678, constate que le recours aux moyens financiers de l'assurance maladie-maternité fut un moyen inhabituel, mais il s'agissait du seul moyen possible pour agir rapidement et efficacement face à la crise de Covid-19. L'orateur constate qu'en général, les dépenses à prendre en charge s'élèvent finalement à des niveaux inférieurs à ce que les premières estimations donnaient à penser. Il demande encore d'obtenir des chiffres relatifs au gel des 78 heures des incapacités de travail. L'orateur s'enquiert encore sur la suite de l'instrument du congé pour soutien familial, alors que celui-ci sera dorénavant directement à charge du budget de l'État et ne sera pas d'abord préfinancé par la CNS.

L'orateur constate encore que le 31 octobre 2020 est la date limite à laquelle sont en quelque sorte arrêtés les comptes en vue de déterminer les montants de transfert à partir de l'État vers la CNS. Il demande s'il y a lieu de penser que d'autres sommes pourraient venir s'ajouter.

Monsieur le Ministre explique que le gouvernement a eu le souci de rembourser les dépenses dues au Covid-19 rapidement, ce que les partenaires sociaux ont d'ailleurs salués.

Le coût engendré par le gel de la prise en compte des périodes d'incapacité de travail par rapport au seuil des 78 semaines s'élève à quelque 3 millions d'euros et sera à charge de la CNS. Les actes spéciaux relatifs au Covid-19 s'élèvent à environ 42 millions d'euros et la CNS les prendra en charge.

La date limite du 31 octobre 2020 évoquée par Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo est en effet une limite fixée jusqu'à présent. Au-delà de cette date existent des projections. Dans l'ensemble, Monsieur le Ministre estime que le remboursement opéré par l'État en faveur de la CNS est très proche des décomptes et des besoins réels.

Concernant le congé pour soutien familial, l'État prendra en effet en charge ces frais. Toutefois, si pour des raisons techniques il serait plus avantageux que la CNS s'en charge avant de se faire rembourser, cette option sera également possible.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo demande s'il est possible d'adapter les tranches versées par l'État à la CNS, si tel devait être le besoin.

Monsieur le Ministre pense que la première tranche de 200 millions d'euros et la tranche de 62 millions d'euros pour l'année 2021 sont clairement définies. L'orateur pense par ailleurs que la dernière tranche de 62 millions d'euros, prévue à être transférée à la CNS en 2023 pourrait, le cas échéant, faire l'objet d'une adaptation si l'évolution financière le rendait nécessaire.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo soulève encre une observation faite par le Conseil d'État dans son avis du 17 novembre 2020. La Haute Corporation constate qu'aucune ventilation des prestations n'est faite entre les trois participations prises en charge par l'État. L'orateur demande si tel est bien le cas ou s'il existe une telle ventilation.

Monsieur le Ministre affirme qu'une telle ventilation n'a pas encore été effectuée, mais qu'il est parfaitement possible de procéder à un tel exercice après que l'on dispose de tous les décomptes.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo demande encore s'il existe un bilan au sujet des bénéficiaires des prestations en cause, en particulier en ce qui concerne les prestations prise en charge par l'État. L'orateur vise aussi la situation d'entreprises bénéficiaires.

Monsieur le Ministre explique que ces chiffres existent et qu'il pourra les fournir.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo constate finalement que le gouvernement agit de manière responsable, tout comme les gestionnaires de la CNS qui, au cours des dernières années, ont réussi à constituer le volume de réserves qui a permis de pallier les dépenses dues au Covid-19.

Monsieur le Député s'échange ensuite avec Monsieur le Ministre sur l'agenda à respecter pour passer au vote du projet de loi sous rubrique. Monsieur le Ministre confirme que la date butoir du 30 novembre 2020 est une date utile.

4. Projet de loi modifiant la loi du 10 juillet 2020 portant prorogation de la dérogation aux dispositions des articles 3, 6, 7 et 9 de la loi du 1er août 2019 concernant les mutuelles³

- **Désignation d'un Rapporteur**
- **Présentation du projet de loi**

Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale constate que le projet de loi sous rubrique vise à prolonger certains délais accordés aux mutuelles pour organiser les assemblées générales et soumettre les documents afférents à leur gestion. Un premier prolongement avait été fixé au 31 décembre 2020. Le projet de loi sous rubrique vise un second prolongement jusqu'au 30 juin 2021. L'orateur constate que de nombreux travaux sont à présent faisables par visioconférence. Toutefois, beaucoup de mutuelles se heurtent à des problèmes d'organisation des assemblées générales, notamment en ce qui

³ Projet de loi 7714

concerne la taille des salles et les exigences d'hygiène et de distance à respecter. Le projet de loi sous examen contient les mêmes modalités que la loi comparable du 10 juin 2020. Le projet de loi n'aura pas d'incidence financière.

La commission désigne son Président, Monsieur Georges Engel comme Rapporteur du projet de loi 7714.

5. Divers

Il n'y a pas d'élément discuté sous le point « divers ».

Luxembourg, le 7 décembre 2020

Le Secrétaire-administrateur,
Joé Spier

Le Président de la Commission du Travail, de l'Emploi et
de la Sécurité sociale,
Georges Engel